

COMPETENCES EPCI

<i>Arrondissement de Charleville-Mézières</i>	
<i>Communauté d'agglomération Ardenne Métropole</i>	
COMPETENCES OBLIGATOIRES	COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES
<p>1° En matière de développement économique :</p> <p>* actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;</p> <p>* création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</p> <p>* politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;</p> <p>* promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;</p> <p>2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :</p> <p>* schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;</p> <p>* définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;</p> <p>* organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;</p> <p>3° En matière d'équilibre social de l'habitat :</p> <p>* programme local de l'habitat ;</p> <p>* politique du logement d'intérêt communautaire ;</p>	<p>1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;</p> <p>2° Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :</p> <p style="padding-left: 40px;">- lutte contre la pollution de l'air</p> <p style="padding-left: 40px;">- lutte contre les nuisances sonores.</p> <p style="padding-left: 40px;">- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p> <p>3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;</p> <p>4° Politique et actions culturelles d'intérêt communautaire ;</p> <p>5° Politique et actions sportives d'intérêt communautaire ;</p> <p>6° Politique, équipements et action, d'intérêt communautaire, en matières de cadre de vie, d'environnement et d'énergie ;</p> <p>7° Politique, équipements et action, d'intérêt communautaire, en matière d'enseignement supérieur, de recherche et de transfert de technologie ;</p> <p>8° Politique, équipements et action, d'intérêt communautaire, en matière de santé ;</p> <p>9° Politique, actions et équipements touristiques d'intérêt communautaire ;</p> <p>10° Infrastructures, réseaux et services de communications électroniques dans les conditions de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>11° Abris destinés à protéger les usagers des services de transport public urbain de personnes contre les intempéries ;</p> <p>12° Contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours, prévue à l'article L.1424-1-1 du code général des collectivités</p>

<p>* actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;</p> <p>* réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;</p> <p>* action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;</p> <p>* amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;</p> <p>4° En matière de politique de la ville :</p> <p>* élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;</p> <p>* animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;</p> <p>* programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;</p> <p>5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :</p> <p>* aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;</p> <p>* entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;</p> <p>* défense contre les inondations et la mer ;</p> <p>* protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;</p> <p>6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;</p> <p>7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets</p>	<p>territoriales ;</p> <p>13° Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du CGCT.</p> <p>14° Réalisation et entretien du réseau d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire.</p>
---	---

<p>assimilés ; 8° Eau ; 9° Assainissement ; 10° Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1.</p>	
<i>Communauté de communes Ardennes Thiérache</i>	
COMPETENCES OBLIGATOIRES	COMPETENCES FACULTATIVES
<p>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;</p> <p>Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;</p> <p>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;</p> <p>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;</p> <p>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;</p> <p style="text-align: center;">Assainissement.</p>	<p>Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;</p> <p>Politique du logement et du cadre de vie ;</p> <p>Création, aménagement et entretien de la voirie ;</p> <p>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;</p> <p>Action sociale d'intérêt communautaire ;</p> <p>Infrastructures de recharge pour véhicules électriques : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;</p> <p>Animations sportives, pédagogiques et culturelles</p> <p>Participation à des activités et projets pédagogiques proposés par les établissements publics de l'aire géographique de la communauté de communes ;</p> <p>Organisation, participation à des événements sportifs et culturels de rayonnement communautaire.</p> <p style="text-align: center;">Enfance et Jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un service de restauration scolaire dans chacun des pôles scolaires et construction, entretien et gestion d'équipement ; • Mise en place d'un service de garderie périscolaire ;

- Organisation d'un service minimum d'accueil aux écoles en cas de grève des enseignants ;
- Organisation des activités péri-éducatives sur les écoles du territoire ;
- Transport : il sera effectué dans le cadre de la réglementation en vigueur. Il se limitera aux activités scolaires reconnues d'intérêt communautaire, périscolaires et sportives pendant le temps scolaire ;
- Réalisation et soutien aux projets pédagogiques inter écoles de la communauté ayant un impact communautaire avec les écoles et les associations ;
- Service des écoles : fonctionnement non lié aux bâtiments (agents des écoles, fournitures et équipement mobilier et matériels).

Aménagement et gestion d'équipements touristiques

- La base de loisirs de l'étang de la Motte notamment pendant les mois de juillet et août ;
 - Le centre d'hébergement de la commune de Liart ;
- Aménagement, entretien et gestion des circuits de randonnées équestres, pédestres et cyclistes sur le territoire communautaire (maîtrise d'ouvrage et gestion communautaire) notamment via l'aménagement de sentiers et circuits à thème : 1) création, entretien, débroussaillage, signalisation et développement des sentiers de randonnée et circuits pédestres, équestres et VTT. 2) étude et réalisation d'aménagements collectifs susceptibles de développer le tourisme : signalisation générale des sites, création de parkings et d'aires naturelles de stationnement, aménagement paysager, création d'aires de pique-nique, barbecue ;
 - Mise en place de produits touristiques ;
 - Coordination de la signalétique touristique.

Communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.

	<p>Dispositifs locaux de prévention de la délinquance</p> <p>Gestion des eaux pluviales urbaines : Création et entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales d'origine urbaine, à savoir ceux concernant la desserte directe et exclusive des habitations et activités économiques, et des bassins de rétention en lien avec la voirie communautaire.</p> <p>Organisation de la mobilité – au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports</p>
<i>Communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne</i>	
COMPETENCES OBLIGATOIRES	COMPETENCES FACULTATIVES
<p>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;</p> <p>Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;</p> <p>Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;</p> <p>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;</p> <p>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.</p>	<p>Politique du logement et du cadre de vie ;</p> <p>En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;</p> <p>Création, aménagement et entretien de la voirie ;</p> <p>Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;</p> <p>Action sociale d'intérêt communautaire ;</p> <p>Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p> <p>Traitement et gestion des friches industrielles, commerciales, tertiaires, agricoles, artisanales et touristiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> – FAV-LCAB rue de la Chandellerie (Bogny-sur-Meuse) – Fonderie LACROIX Grande Rue (Deville) – Etablissements WIART-AUTIER rue de la Gravelle – Sorendal (Les Hautes-Rivières)

– Fonderie La PERSEVERANCE rue Royale (Rocroi)

Assainissement non collectif (SPANC) et études relatives à la constitution de l'avant-projet sommaire de l'assainissement collectif pour les communes concernées ;

Gestion et maintenance des relais TNT ;

Communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;

Aménagement des pôles médicaux ou pôles médicaux pluridisciplinaires et actions concourant au développement de l'offre de santé. Les pôles médicaux pluridisciplinaires sont :

– MSP Rimogne

– MSP Rocroi

– MSP Renwez

– Cabinet médical à Monthermé

– Maison médicale à Deville

Actions visant à favoriser la transition énergétique, dont :

Énergies renouvelables : étude, mise en place et gestion des projets concernant tout type d'énergies renouvelables : présentes et celles à venir (éolien, photovoltaïque, hydraulique, biomasse, géothermie, etc.) ;

Aménagement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Gestion d'équipements touristiques :

* « La Ferme du Pont des Aulnes » (Les Mazures)

* Points de vue :

– Site des quatre fils Aymon (Bogny-sur-Meuse)

– Site de l'Hermitage (Bogny-sur-Meuse)

	<ul style="list-style-type: none"> – Site du Liry (Haulmé) – Site Grands Ducs (Joigny-sur-Meuse) – Site Montbard (Les Hautes-Rivières) – Site du Saut Thibault (Les Hautes-Rivières) – Site des Dames de Meuse (Laifour) – Quatre points de vue du sentier du Seigneur de Croy (Montcornet) <ul style="list-style-type: none"> – Site de la roche à 7 heures (Monthermé) – Site de la Croix Sainte-Anne (Monthermé) – Site de la Roche aux 7 villages (Monthermé) <ul style="list-style-type: none"> – Sentier des Crêtes (Monthermé) – Site de Miremont (Thilay) – Site de la stèle des Vieux Moulins (Thilay) – Site de la roche aux Corpias (Tournavaux) <p>Création et gestion des RAM (relais assistantes maternelles) ; Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance ; Contribution au financement des Services Départementaux d’Incendie et de Secours (SDIS) prévue à l’article L. 1424-1-1 du CGCT ; Construction et aménagement de structures pour personnes âgées : * structure pour personnes âgées à Renwez Organisation de la mobilité – au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports</p>	
<i>Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse</i>		
COMPETENCES OBLIGATOIRES	COMPETENCES OPTIONNELLES	COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES OU FACULTATIVES
<p>Développement économique intéressant l’ensemble de la Communauté Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 du CGCT ; création,</p>	<p>Politique du logement et du cadre de vie :</p>	<p>Gestion des réémetteurs de télévision : La communauté de communes gèrera les</p>

<p>aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;</p> <p>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</p> <p>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</p> <p>Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents</p> <p>Assainissement</p> <p>Eau</p>	<p>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</p> <p>Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p> <p>Action sociale d'intérêt communautaire</p> <p>Création et gestion des Maisons de Services Au Public, et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents</p>	<p>réémetteurs hertziens de Givet, Vireux-Wallerand, Fumay, Haybes, Vireux-Molhain, Rancennes, Fromelennes, Revin et Anchamps, ainsi que des réseaux câblés situés sur les communes de Anchamps, Landrichamps, Fepin, Montigny Sur Meuse et Hargnies, pour la retransmission du bouquet numérique terrestre des chaînes gratuites diffusées sur le territoire national uniquement, à l'exclusion de tout autre équipement.</p> <p>Communications électroniques :</p> <p>Établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, leur exploitation, prévu au I de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Sont d'intérêt communautaire les réseaux de communications électroniques en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttO ou FttH) destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts au public et utilisateurs de réseaux indépendants qui seront établis à compter de la date du transfert de la compétence. Les réseaux existants des communes, y compris les fibres existantes en attente dans les regards, sont expressément exclus de l'intérêt communautaire.</p>
---	--	---

Arrondissement de Rethel

Communauté de communes du Pays Rethélois

COMPETENCES OBLIGATOIRES	COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES OU FACULTATIVES
<p>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, zone d'aménagements concertée d'intérêt communautaires</p> <p>Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, , création et gestion d'un office de tourisme intercommunal</p> <p>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</p> <p>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p>Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)</p> <p>eau</p>	<p>Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p> <p>Politique du logement et du cadre de vie</p> <p>politique de la ville :</p> <ul style="list-style-type: none">* élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;* animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;* programmes d'actions définis dans le contrat de ville <p>Lutte contre la délinquance : stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance dans le cadre du CISPD</p> <p>Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaires</p> <p>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</p> <p>Actions sociales d'intérêt communautaire</p> <p>Création et gestion des Maisons de Services Au Public, et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p> <p>Services des écoles</p> <p>Activités périscolaires</p> <p>Accueil des animaux errants</p> <p>Communications électroniques</p> <p>Assainissement non collectif</p>

	Organisation de la mobilité – au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports
<i>Communauté de communes des Crêtes Préardennaises</i>	
COMPETENCES OBLIGATOIRES	COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES OU FACULTATIVES
<p>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</p> <p>Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</p> <p>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</p> <p>Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents</p> <p>Assainissement des eaux usées</p>	<p>Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p> <p>Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaires</p> <p>Actions sociales d'intérêt communautaire</p> <p>Création et gestion des Maisons de Services Au Public, et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p> <p>Immobilier d'entreprises</p> <p>Equipements touristiques structurants</p> <p>Pôles médicaux et Maisons de santé</p> <p>Equipements sportifs structurants</p> <p>Réseaux et services locaux de communications</p> <p>Animation des jeunes et des aînés</p> <p>Sécurité et prévention de la délinquance</p> <p>Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du CGCT.</p> <p>Organisation de la mobilité – au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports</p>
<i>Arrondissement de Sedan</i>	
<i>Communauté de communes des Portes du Luxembourg</i>	
COMPETENCES OBLIGATOIRES	COMPETENCES FACULTATIVES
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt	Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de

<p>communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</p> <p>Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</p> <p>Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</p> <p>Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage</p> <p>Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents</p>	<p>maîtrise de la demande d'énergie</p> <p>Politique du logement et du cadre de vie</p> <p>Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaires</p> <p>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire</p> <p>Actions sociales d'intérêt communautaire</p> <p>Création et gestion des Maisons de Services Au Public, et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p> <p>Création ou aménagement et entretien de voiries</p> <p>Création puis gestion d'équipements touristiques</p> <p>Lutte contre la délinquance : stratégies coordonnées de lutte contre la délinquance dans le cadre du CISPD</p> <p>Organisation, participation à des événements ou à des activités associatives dans les domaines de la culture ou du sport de rayonnement communautaire</p> <p>Mise en place d'une politique en faveur de la lecture publique</p> <p>Communication électronique</p> <p>Organisation de la mobilité – au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports</p>
--	--

Arrondissement de Vouziers

Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise

COMPETENCES OBLIGATOIRES	COMPETENCES FACULTATIVES
<p>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</p> <p>Actions de développement économique dans les conditions prévues à</p>	<p>Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p> <p>Politique du logement et du cadre de vie</p> <p>Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et</p>

l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) directement ou par délégation à des organismes ou structures compétents

sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Actions sociales d'intérêt communautaire

Création ou aménagement et entretien de voiries

Création et gestion des Maisons de Services Au Public, et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Equipements scientifiques

Actions de développement de loisirs et de soutien à des actions associatives ayant un rayonnement sur le secteur de la communauté de communes

Communication électronique

Création et animation d'un Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

actions de développement touristique

Contrat local de santé

Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du CGCT.

Organisation de la mobilité – au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports